

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

BUREAU SYNDICAL : DÉCISIONS

Mercredi 15 octobre 2025 à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq, le Bureau du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq par le Président, s'est réuni à Lans-en-Vercors et en visioconférence.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 41
Présents: 23 (mini 10)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 65
Présentes: 45
Pouvoirs: 5
Total : **50** (mini 33)

Délégués présents :

Jacques ADENOT, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
Philippe AGERON, Délégué de Pont-en-Royans
Robert ALLEYRON BIRON,, Délégué de la Rivière
Marie-Odile BAUDRIER, délégué de Saint-Julien-en-Vercors
Philippe BERNARD, Délégué de Lans-en-Vercors
Catherine BOLZE, Conseil Régional AuRA
Florent BRUNET, Conseil Régional AuRA
Imen DE SMET, Déléguée du Conseil départemental de l'Isère
Valérie DU RETAIL, Déléguée de Die
Nathalie FAURE, Déléguée du Conseil départemental de l'Isère
Pierre Louis FILLET Délégué de la CC du Royans-Vercors
Gérard GAGNIER, Délégué de la Communauté de Commune du Diois
Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Fabien LOMBARD, Délégué de Suze
Raphaël MOCELLIN, Conseil Régional AuRA
Christian MORIN, Conseil Départemental de la Drôme
Yannick PASDRMADJIAN , Délégué de Claix
Frédérique PUISSAT, Déléguée du Conseil départemental de l'Isère
David ROBERT, Déléguée de Romans-sur-Isère (Ville porte)
Eric VALLIER, Délégué de la Communauté de Commune du Trièves
Michel VARTANIAN, Délégué de Chamaloc
Bruno VITTE, délégué de Hostun
Pierre WEICK, Délégué de la Communauté de Commune du Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Antoine BACK, Délégué de la ville de Grenoble à Michel VARTANIAN
Yves CHAZALET, Délégué de Combovin, à Thierry LEVI, Délégué d'Oriol-en-Royans
Alban PANO, Délégué du Conseil Départemental de la Drôme à Christian MORIN
Agnès TREGRET, Déléguée de Le Percy en Trièves, à Philippe AGERON

Participaient également à la réunion :

Bruno BÉGOU, FAUP
Jean Christophe DYE, délégué de Saint Martin en Vercors
Monique ORAND, Déléguée de Châtillon-en-Diois
Olivier PUTOT, Directeur du Parc du Vercors



Philippe ROUSTAND, délégué du CESER
François VERON, Conseil Scientifique
Anne Christine WOLNY, Fondation du Patrimoine

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Bureau Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 10 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le BUREAU, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Diois : avis

Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Diois (CCD) a été arrêté le 10 juillet 2025 par le conseil communautaire de l'EPCI et réceptionné par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors le 24 juillet 2025.

Conformément à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi est soumis pour avis au Parc en tant que personne publique associée.

Il est rappelé que le périmètre de la communauté de communes du Diois (CCD) concerne quinze communes adhérentes au PNR du Vercors dans le cadre de la charte 2025-2040 : Solaure-en-Diois, Chamaloc, Châtillon-en-Diois, Die, Glandage, Laval d'Aix, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Ponet-et-Saint-Auban, Romeyer, Saint-Andéol, Sainte-Croix, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Roman, Vachères-en-Quint.

De plus, Châtillon-en-Diois, Laval d'Aix et Ponet-et-Saint-Auban élaborent actuellement leurs atlas de la biodiversité communale (ABC), animés par le Parc du Vercors, ce grâce au second appel à projet qu'il a lancé en 2024. Tandis que les communes de Lus-la-Croix-Haute, Chamaloc, Marignac-en-Diois, Die et Saint-Andéol ont bénéficié du premier appel à projet ABC (2021-2023).

Notons également que la Communauté de communes du Diois n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

Aperçu du PLUi de la CCD

Le projet de territoire se développe à partir de l'armature urbaine issue du travail de diagnostic pour ce PLUi. Cette armature constitue à la fois un état des lieux et la base de réflexion du devenir des communes. Parmi les communes classées Parc, celle-ci considère Die comme le bourg-centre, Châtillon-en-Diois et Lus-la-Croix-Haute comme des bourgs (2^e niveau de l'armature) ; Solaure-en-Diois apparaît comme une commune d'appui, Saint-Julien-en-Quint comme une commune d'équilibre géographique et les autres communes du périmètre du Parc comme des villages ruraux. L'ambition est de permettre à chaque commune d'accueillir une population nouvelle et de créer du logement de manière proportionnée avec l'existant.

A l'échelle de l'intercommunalité, le scénario de développement choisi vise à accueillir environ 2000 nouveaux habitants d'ici 2035, s'appuyant sur une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1% projetée. Ceci reviendra à créer environ 1300 logements répartis selon l'armature territoriale. A titre de comparaison, sur la période récente (2007-2017), le Diois a gagné 694 habitants ce qui représente un taux de croissance annuel moyen de +0,62%. Cette hausse du nombre d'habitants est en accélération depuis 5 ans avec 122 nouveaux habitants par an sur le territoire (et un taux de croissance démographique annuel de +1,08%/an). Le projet met par ailleurs l'accent sur la façon dont seront accueillis ces nouveaux habitants, grâce à des orientations plus précises : respecter la structure des villages et hameaux, travailler sur le logement vacant, organiser l'accueil par bassin de vie, définir des densités de logements dans les zones à urbaniser, etc.

En parallèle, l'activité économique nécessaire au bon fonctionnement du territoire fait également l'objet d'une attention particulière : il s'agit de s'appuyer sur l'extension des entreprises existantes et sur la multiplication des petites structures dans les hameaux et villages.

S'intéressant à l'utilisation du foncier, le diagnostic annonce une consommation d'espaces naturels et agricoles d'environ 46 hectares entre 2011 et 2021 sur l'ensemble du Diois. Le projet de PLUi estime un besoin foncier d'environ 60,4 hectares toutes vocations confondues pour la période 2021-2035, sans dépasser 52 hectares sur la période 2021-2031 (cf. trajectoire ZAN). La loi permet en effet au territoire de bénéficier de 26 hectares de foncier à consommer au titre de la garantie rurale ; ceci assure à certaines communes une consommation

minimale d'ENAF de 1ha entre 2021 et 2031, ce bien qu'elles aient consommé moins de 2ha sur la période 2010-2020 et peu importe le niveau de polarité. Il a ici été décidé de mutualiser cette garantie rurale. On notera également la volonté de mobiliser les logements vacants de façon réaliste et la proposition de densités à respecter en fonction de l'armature urbaine.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont les suivantes :

- 1) Accueillir de manière « équilibrée » une population à l'année
- 2) Vitaliser le tissu économique local
- 3) Valoriser les ressources locales dans une recherche de proximité sans altérer les espaces à enjeux de préservation

À la lecture des traductions du PADD dans les autres pièces du PLUi (règlement et documents graphiques), le projet intercommunal apparaît compatible avec la charte du Parc. Ce travail d'analyse met en lien ces différents documents en s'appuyant notamment sur la justification du projet (cf. Ic_rapport de présentation : justification des choix et évaluation environnementale). Il s'agit également de mettre en évidence la cohérence et les correspondances entre les objectifs du document d'urbanisme et ceux de la charte du Parc (notamment via les dispositions pertinentes de la charte en matière de planification), territorialisés dans son plan.

Justification de la compatibilité du PADD

Les axes de la charte, ses dispositions engageantes et les mesures transposables dans les documents d'urbanisme (cf. Annexe 8 de la charte 2025-2040) sont croisés avec les dispositions du document de planification, ceci permettant de vérifier la prise en compte de la charte du Parc.

Extrait des axes de la Charte :

• *Axe 1 – Vercors à vivre*

Le projet de PLUi de la CCD évoque l'enjeu du paysage assez discrètement (cf. axe 3 du PADD). Néanmoins, la « mise en pratique » dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est qualitative : elles considèrent sérieusement les enjeux paysagers et apportent par exemple des recommandations en matière de traitement des limites et de végétalisation, ou encore de composition avec le grand paysage. De plus, les règlements graphique et écrit prévoient la protection de certains jardins au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : l'emprise de ces jardins est ainsi inconstructible. Le document d'urbanisme met également l'accent sur les notions d'implantation, de volumétrie et de composition urbaine, ce qui traduit un important parti pris pour la conservation des silhouettes villageoises, pour la qualité des opérations d'aménagement et pour la question paysagère. Au regard de la mesure 1.2 de la charte, on constate que le règlement graphique ne propose pas de zonage dédié aux continuités écologiques ; mais les principes thématiques traitant de la trame verte et bleue développés par les orientations d'aménagement et de programmation apportent des éléments intéressants qui permettront de prendre soin des continuités. On notera que les réservoirs de biodiversité (y compris les sites N2000) sont principalement classés en zone N ou A, ce pour limiter la fragmentation des habitats.

De plus, en mettant l'accent sur le cadre de vie et sur le développement maîtrisé des différentes polarités, le projet de PLUi apporte des éléments de réponse à l'enjeu de l'urbanisme favorable à la santé.

En ce qui concerne l'activité économique, on peut relever l'existence de l'orientation d'aménagement et de programmation thématique dédiée aux zones d'activités : elle fournit quelques principes intéressants en matière de composition architecturale et de trame végétale, ceci participant à la qualité urbaine et paysagère de ces sites.

- **Axe 2 – Vercors en transitions**

S'intéressant au second axe de la charte, on constate que l'axe 3 du PADD aborde l'enjeu du développement d'un mix de production d'énergies renouvelables. Néanmoins, les ambitions chiffrées du territoire en matière de réduction des consommations d'énergie, de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas précisées. On peut également regretter que la rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires ne soit pas évoquée. De même, bien que les communes classées Parc appartiennent à la zone périphérique de la RICE, il est dommage que la réduction de la pollution lumineuse et ses enjeux ne soient pas abordés dans le PLUi. En revanche, le sujet de la mobilité est évoqué dans l'axe 1 avec l'ambition suivante : « assurer l'articulation entre les différents modes de déplacements ».

- **Axe 3 – Vercors, territoire de partage**

Enfin, s'intéressant à l'usage du foncier, le travail fin mené sur la composition urbaine dans les orientations d'aménagement et de programmation permet d'optimiser la consommation d'espaces. Il en va de même pour les densités à respecter en fonction de l'armature territoriale qui sont cohérentes avec celles visées par la charte de Parc. Le PADD fait ainsi tendre les densités des projets d'aménagement vers 25 logements à Die, vers 20 logements à l'hectare dans les bourgs et 17 ailleurs. Pour rappel, ceux-ci s'élèvent à 15 logements/hectare en tissu urbain résidentiel et 25 logements/hectare en centre-bourg dans la charte.

Considérant la ressource en eau, on regrettera que des objectifs d'économie d'eau ne soient pas clairement énoncés comme réponse à l'augmentation prévisionnelle des besoins et à la réduction à venir de la ressource disponible. Cet enjeu est néanmoins évoqué dans l'axe 3 du PADD, sous l'orientation « Prendre en compte l'eau sous toutes ses formes ».

Zoom sur les secteurs qui mériteraient d'être retravaillés ou questionnés :

- Châtilhon-en-Diois : le développement du secteur de Menée interroge. Il s'agit en effet d'un hameau isolé sujet à de nombreux risques. L'OAP proposée prévoit au minimum la construction de deux logements (densité de 20 logements/hectare sur 0,11 ha). Ainsi, pour un faible apport de population, la logique d'implantation du hameau ancien ne serait pas respectée et la qualité du site risquerait d'être mise à mal.
Par ailleurs, la zone AUc de « la Condamine/le Tivoli/Guignaise » apparaît comme un secteur de vigilance au plan de Parc. Il est donc attendu que la qualité paysagère des aménagements, l'implantation du bâti et les formes urbaines en lien avec le faubourg et la place du végétal soient très finement travaillés lors des phases pré-opérationnelles et opérationnelles, au-delà de ce que prévoit l'OAP.
- Lus-la-Croix-haute : dans l'armature territoriale, cette commune est un bourg, soit le second niveau de l'armature sur cinq. Elle devra donc, aux côtés des quatre autres communes qualifiées de bourg, accueillir 29 % des nouveaux logements du territoire. Néanmoins, au vu de l'évolution démographique de la commune, l'ampleur des zones couvertes par une OAP pose question. Ainsi, le secteur des Corréardes mériterait d'être retravaillé ; et la pertinence du développement du secteur de la Jarjatte d'être questionnée. De plus, le projet de PLUi considère le secteur de l'ancienne scierie comme potentielle future zone artisanale, la classant ainsi en Uig. Sans remettre en question la nécessaire évolution du site, il est étonnant de constater qu'il ne soit pas couvert par une OAP alors qu'il s'agit en grande partie d'une friche à ce jour ; et qu'il concentre de forts enjeux paysagers, environnementaux et d'articulation avec le centre-bourg à proximité. Par exemple, on constate que, hors remblais et constructions, il s'agit d'une zone humide, ce qui n'apparaît d'ailleurs pas dans le règlement graphique. Le site appartient également en grande partie au site Natura 2000 FR8201680 « landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-haute ». Enfin, s'intéressant au règlement de la zone Uig, il convient de requestionner la possibilité pour cette zone d'accueillir des activités de restauration et de commerce de détail (si surface de vente supérieure à 300m²), ce à quelques centaines de mètres du centre-bourg et avec les risques en matière d'impact paysager lié à de tels services.
- Saint-Roman : l'OAP ne prend pas en compte à ce jour la préservation des vues sur le grand paysage

(piémont du Glandasse). Il serait donc utile d'intégrer cet enjeu. De plus, étant donné la proximité directe avec le centre-ancien, les formes urbaines et la qualité attendue du site devront être particulièrement travaillées dans l'OAP.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet arrêté de Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Diois arrêté le 10 juillet 2025, au vu du respect des orientations de la charte et son plan.

→ de **SUGGÉRER** de retravailler certaines orientations d'aménagement et de programmation, voire d'en créer de nouvelle, ou encore de réduire l'enveloppe urbanisable (zone U et AU) de certains secteurs, afin de garantir l'inscription paysagère des projets et la préservation des qualités indéniables des vues, ambiances et villages du Diois.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Drôme et affluents : avis

Le SAGE est un outil de planification locale, instauré par la loi sur l'eau de 1992, pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau. Le SAGE repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux, regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le bassin versant de la Drôme est un territoire précurseur et moteur dans le domaine de la gestion de l'eau, avec l'émergence d'un contrat de rivière et d'un SAGE dès le début des années 1990. La CLE du SAGE Drôme est la première à avoir été mise en place en France en 1993 et la mobilisation de ses acteurs reste exemplaire depuis plus de 30 ans. Approuvé en 1997, puis révisé en 2013, le SAGE Drôme fait aujourd'hui l'objet d'une deuxième révision, avec pour objectif de l'adapter aux effets du changement climatique.

Le 8 juillet 2025, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de SAGE révisé. Par courrier en date du 11 juillet 2025, la CLE a sollicité le PNR Vercors pour émettre un avis sur ce projet.

Le PNR Vercors souhaite tout d'abord souligner la qualité du travail réalisé, tant sur la forme que sur le fond.

Suite à l'examen détaillé de ce projet de SAGE nous retenons son caractère ambitieux et pertinent en ce qui concerne les nécessaires démarches d'anticipation face aux bouleversements que connaît la ressource en eau et les milieux aquatiques associés. Nous saluons plus particulièrement la prise en compte du changement climatique, développée au travers du travail prospectif exemplaire « Drôme 2050 » et de la stratégie d'adaptation associée. L'accent particulièrement fort mis sur la sobriété nous apparaît notamment indispensable pour construire une dynamique d'adaptation fonctionnelle, à même de répondre du mieux possible à la satisfaction future des besoins de tous les usagers, dont font partie les milieux aquatiques.

Enfin nous pouvons mettre en avant la bonne articulation des objectifs du projet de SAGE avec ceux de la Charte 2025-2038 du PNR Vercors qui met en avant au travers de sa mesure 3.2 « organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile » la nécessité :

- de « renforcer la connaissance et les suivis des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques », faisant échos aux objectifs 1B et 1C du projet de SAGE ;

- d'« organiser le partage quantitatif de la ressource » faisant échos à l'objectif 1A et à l'ensemble des objectifs de l'enjeu n°4 du projet de SAGE.

Vous trouverez ici [le courrier](#) concernant l'avis consultatif sur le projet de nouveau

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**EMETTRE** un avis favorable au projet de SAGE Drôme révisé

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Marché « Refonte de la muséographie et de la scénographie du musée de la préhistoire du Vercors à Vassieux-en-Vercors » : choix des prestataires

Le Président informe les membres du Bureau qu'il s'agit de procéder à la refonte de la muséographie et de la scénographie du musée de la préhistoire du Vercors à Vassieux-en-Vercors. La durée du marché est de 07 mois à compter de la date de sa notification aux titulaires ; elle pourra être prolongée par une reconduction expresse de 6 mois, lors de la prochaine fermeture hivernale du musée.

Le marché est réparti en cinq lots ainsi définis :

lot 1 : mobilier

lot 2 : matériel audiovisuel et d'éclairage

lot 3 : maquettes

lot 4 : illustrations

lot 5 : signalétique

Pour chacun des lots, la procédure suivante a été retenue : marché à procédure adaptée.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales en date du 12 août 2025,

Le dossier de consultation a été retiré par 84 candidats. Une remise des offres a été imposée par voie dématérialisée via une plateforme dématérialisée agréée. La date limite de la remise des offres était fixée au 18 septembre 2025, avant 12h00.

Quinze candidats ont retourné leur offre avant les date et heure limites ; soit : trois offres pour le lot 1 ; trois offres pour le lot 2 ; une offre pour le lot 3 ; sept offres pour le lot 4 et trois offres pour le lot 5.

Les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation sont pondérés comme suit :

Compétences techniques : 60 %

Prix : 30 %

Note environnementale : 10 %

Le montant total de l'opération est de 131 165,45€ HT et 156 783,54€ TTC

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer le marché à procédure adaptée relatif à la refonte de la muséographie et de la scénographie du musée de la préhistoire du Vercors à Vassieux-en-Vercors, pour le Parc naturel régional du Vercors pour une durée de 07 mois à partir de la notification du marché aux titulaires (durée pouvant être prolongée par une reconduction expresse de 06 mois, lors de la prochaine fermeture hivernale du musée), avec les prestataires suivants :

Pour le lot 1 : Mobilier :

* **ELLIPSE BOIS**, 1635 route de Chasselay, ZA en Chuel, 69650 QUINCIEUX, pour un montant total HT de 75 399,25€, soit un total TTC option comprise de 90 479,10 €.

Pour le lot 2 : Matériel audiovisuel et d'éclairage :

* **ARKKA**, 201 rue des Granieux, Enval, 63270 VIC LE COMTE, pour un montant total HT de 34 255,20€ soit un total TTC option comprise de 41 106,24 €.

Pour le lot 3 : Maquettes :

* **LYTHOS**, 1110 chemin de Dédain Dessus, 38880 AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, pour un montant total HT de 6954€ soit un total TTC de 8 344,80 €.

Pour le lot 4 : Illustrations :

* **Madame Amélie VEAUX**, 28 rue de la Boatière, 69290 ST GENIX LES OLLIERES pour un montant total HT de 6 150€ soit un total TTC de 6 765,00 €.

Pour le lot 5 : Signalétique :

* **TRAFIKDART MUSEO**, 43 route du Roc, 26400 SAOU, pour un montant total HT de 8 407€ soit un total TTC options comprises de 10 088,40 €.

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Marché «Assurances du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors» : choix du prestataire

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le marché Assurances de la maison du Parc arrivant à échéance au 31 octobre 2025, une consultation a été lancée. Le présent marché sera contracté pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2025. Il est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Assurance de responsabilité civile
- Lot 2 : Assurance automobile et auto collaborateurs
- Lot 3 : Assurance multirisque y compris vol

L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) a été publié sur les sites Internet du Parc et du Dauphiné EuroLégales en date du 02 septembre 2025.

Le dossier de consultation a été retiré par 5 candidats. Une remise des offres a été imposée par voie dématérialisée via une plateforme dématérialisée agréée. La date limite de la remise des offres était fixée au mercredi 24 septembre 2025, avant 12h00.

2 candidats ont retourné leur offre avant la date limite ; un candidat a émis une offre pour les 3 lots et un candidat a émis une offre pour le lot 2. L'analyse technique a été faite par l'équipe technique du Parc, selon les critères portés à connaissance des soumissionnaires via le dossier de consultation, à savoir :

Tarification et lisibilité de la ventilation des prix : 60 %

Nature et étendue des garanties : 30%

Modalités et procédure de gestion des dossiers et des sinistres : 10 %

A l'issue de l'analyse , il en ressort une augmentation des cotisations sur 3 ans :

Une augmentation de 10 000 euros pour le lot n°1 et de 19 000 euros pour le lot n°3 est constatée. Depuis 2022, les tarifs ont connu une hausse significative. Lors de la notification du marché en 2022, les cotisations avaient été établies sur la base des indices de 2021, période durant laquelle aucune évolution financière notable n'avait été observée. En 2025, nous subissons désormais une augmentation cumulée sur trois exercices, liée aux effets post-Covid et au contexte économique marqué par une forte inflation

Et l'augmentation de 19 000 euros pour le lot 2 est due à 2 sinistres survenues pendant l'année 2024.

Compte tenu de la délibération du Comité Syndical en date 1^{er} juillet 2023 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et à la Présidence, il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer sur le choix des prestataires retenus.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**AUTORISER** le Président à signer le marché Assurances du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 RUE DE Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant de total sur 3 ans de 102 899,04 € H.T. hors révisions annuelles et répartis de la façon suivante :

Lot 1 : Assurance de responsabilité civile : pour un montant total sur 3 ans, hors révisions annuelles, de 17 868,09 € H.T. , soit 5 956,03 € H.T annuel

Lot 2 : Assurance automobile et auto collaborateurs : pour un montant total sur 3 ans, hors révisions annuelles, de 52 542,30 € H.T. , soit 17 514,10 € H.T annuel

Lot 3 : Assurance multirisque y compris le vol: pour un montant total sur 3 ans, hors révisions annuelles, de 32 488,65 € H.T. , soit 10 829,55 € H.T annuel

→ et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents et pièces nécessaires.

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Inspiration Vercors : demande de financements

Inspiration Vercors est la marque de promotion du Vercors des Offices de Tourisme et des Communautés de Communes sur un territoire labellisé Parc naturel régional. Créée en 2013, cette marque de promotion regroupe le collectif composé :

- des communautés de communes du Diois, du Trièves, du Massif du Vercors, de Royans Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère, de leurs offices de tourisme
- du PNRV.
- des représentants socioprofessionnels par filière et par territoire,
- et des agences partenaires : Drôme Attractivité, Isère Attractivité, Agence Régionale de Tourisme.

Par sa délibération 2025.BS 52 du 2 juillet 2025, le Parc naturel régional du Vercors a approuvé le renouvellement de la convention Inspiration Vercors pour la période 2025-2028. Cette convention définit les modalités d'animation et de gestion des actions de promotion de la marque Inspiration Vercors, et son plan de financement pour les quatre années. Ce renouvellement est également en cours validation par les EPCI membres d'Inspiration Vercors.

Réuni 12 janvier 2024, le comité de pilotage POIA-Inspiration Vercors a validé la feuille de route Inspiration Vercors 2023-2027. Elle confirme les axes de promotion portés historiquement (paysages et activités de pleine nature) et oriente également la marque Inspiration Vercors vers une approche renouvelée :

1. la valorisation de thématiques qui font la singularité du Vercors : l'art de vivre, la transition, l'accueil, la mobilité, l'itinérance, l'enrichissement culturel, les histoires du Vercors, l'hiver en Vercors
2. la nécessité d'informer sur la responsabilité collective des usages et partages du territoire.

Dans ce cadre il convient de formuler une demande de subvention au Département de la Drôme au titre de l'année 2026.

Objectifs :

- Qualifier la notoriété de la destination en s'appuyant sur les cibles clientèles et les filières identifiées,
- S'organiser collectivement avec la marque de destination Inspiration Vercors.

Nature des dépenses Inspiration Vercors 2026 :

Les dépenses concernent les opérations menées par le collectif Inspiration Vercors avec le budget identifié des EPCI et du Département de la Drôme :

- Poste de chargé(e) de promotion : animation et mise en œuvre des actions de promotion Inspiration Vercors
- Actions spécifiques Inspiration Vercors 2026 :
 - Création d'outils de communication
 - Accueils : presse, blogueurs, Instameet
 - Webmarketing

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses 2026		Recettes 2026	
- Poste de chargée de promotion	59 391 €	EPCI (CCMV – CCRV – SMVIC – CCT – CCD)	54 391 €
- Outils de communication, presse réseaux sociaux		Conseil Départemental Drôme	5 000 €
TOTAL	59 391 €	TOTAL	59 391 €

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées en TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** le président à solliciter la subvention 2026 auprès du Conseil Départemental de la Drôme,
- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Bureau Syndical du 15 octobre 2025

Accompagnement de mi parcours des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : demande de financements

Le second pilier de la politique agricole commune propose aux agriculteurs d'un territoire de contractualiser des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Pour être éligibles, ces mesures doivent s'inscrire dans un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) porté par un territoire.

En 2023, le Parc naturel régional du Vercors a fait le choix d'élaborer et d'être l'opérateur du PAEC du Vercors. L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place de pratiques agroécologiques et pastorales vertueuses pour l'environnement.

En 2024, une deuxième campagne de contractualisation a permis d'accompagner 59 nouvelles exploitations, 9 anciennes et 1 Groupement Pastoral dans la prise de nouveaux contrats MAEC :

- 17 contrats 'ESP2' de retard de pratique en prairies, pour une surface de 228, 52 hectares
- 34 contrats 'PRA1' sur le maintien de la diversité floristique des prairies permanentes, pour une surface de 1016,76 ha
- 43 contrats 'PRA3' pour l'établissement de plans de gestion des surfaces herbagères et pastorales, pour une surface estimée de 2380,41 ha.

Le potentiel financier total pour les agriculteurs concernés est de 253 000 euros/an. Ils sont répartis sur des zonages environnementaux en sites Natura 2000, en zonage PNA et en zonage trames des milieux ouverts.

L'année 2026 marquera le milieu des engagements MAEC pour ces agriculteurs. La réalisation d'un accompagnement technique et administratif auprès des bénéficiaires est conseillé à l'opérateur du PAEC via un appel à projet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'accompagnement des contrats en zone Etat (Natura 2000 + PNA).

Dans ce contexte-là, il est proposé de réaliser des suivis individuels et collectifs à mi-parcours pour les contractants en secteur environnemental couvert par l'État en travaillant avec les partenaires agricoles et environnementaux du PAEC Vercors. 21 contractants sont concernés.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
2 suivis collectifs de mi parcours en prestation	2 280, 00 €	ETAT- Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	5 249,40 €
9 suivis individuels de mi parcours en prestation	2 250,00 €	Autofinancement PNRV	0 €
Temps de travail agents PNRV	719, 40 €		
TOTAL	5 249, 40 €	TOTAL	5 249,40€

La structure ne bénéficiant pas de la récupération de la TVA, les dépenses sont exprimées TTC.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité :

→ d'**APPROUVER** le plan de financement de l'opération accompagnement de mi parcours des MAEC 2024 en 2026 tel que présenté ci-dessus, sollicitant la subvention « Animation 2026 de PAEC » du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

→ d'**AUTORISER** le Président à solliciter la subvention auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et à signer tous les documents et pièces nécessaires.

FEUILLET DE CLÔTURE

Bureau Syndical – séance du 15 octobre 2025

- 2025.BS 71** Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Diois : avis.....
- 2025.BS 72** Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la rivière de la Drôme et affluents : avis
- 2025.BS 73** Marché refonte de la muséographie et de la scénographie du musée de la préhistoire du Vercors à Vassieux-enVercors : choix des prestataires.....
- 2025.BS 74** Marché « assurances Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors » : choix du prestataire.....
- 2025.BS 75** Inspiration Vercors : demande de financements
- 2025.BS 76** Accompagnement mi-parcours des Mesures Agro Environnementales et Climatiques : demande de financements.....

Fait et délibéré le 15 octobre 2025 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 15 octobre septembre 2025

Le Président,

Jacques ADENOT.

